Stop les mensonges!

Bonjour,

Suite à l'article du Progrès de ce jour, je suis contraint de rétablir (une fois de plus) la vérité sur le calendrier judiciaire de l'affaire Passi/Goux. Voici le courrier que j'ai envoyé au **Progrès** :

Madame.

Je prends connaissance ce matin de votre dossier sur le passage au tribunal administratif de l'affaire Passi/Goux.

Je lis avec stupéfaction dans votre encadré non signé que "après une plainte de Mohammed Boudjellaba (...) le Procureur de la République a décidé de renvoyer frère et soeur devant le tribunal correctionnel"...

Cette phrase comprend un mensonge et un raccourci trompeur.

1) Le mensonge : ce n'est pas suite à une plainte de M. Boudjellaba que le Procureur s'est saisi de l'affaire, mais suite à ma propre plainte déposée au nom de mon association de défense des contribuables le 25 février 2015 auprès du procureur, du doyen du juge d'instruction et d'un signalement au SCPC (service central de prévention de la corruption) qui a alors également saisi le procureur. Suite à mes démarches, le procureur a ouvert une enquête préliminaire le 30 avril 2015.

Ce ne sera que le **15 décembre 2015** que le procureur adjoint demandera au policier de joindre la plainte de M. Boudjellaba. A cette date, les auditions de Mme Dalliot-Tigne et de moi-même ont été réalisées par le policier enquêteur (le 22 septembre 2015). Ce même jour, le policier a déterminé la preuve de l'éligibilté de Mme Dollat au poste de DGS.

Comme vous le voyez, quand Mr Boudjellaba a rejoint la bataille judiciaire celle-ci était déjà bien avancée suite à mes plaintes.

2) Le raccourci trompeur : le Procureur n'a pas "décidé de renvoyer frère et soeur devant le tribunal correctionnel" suite à la plainte de Mr Boudjellaba, mais il l'a fait après une longue enquête préliminaire menée par la police judiciaire suite à mes propres plaintes et après les conclusions du policier enquêteur.

Je sais que vous n'êtes sans doute pas la rédactrice de ce texte encadré. Je vous demande donc de transmettre à votre hiérarchie ma demande de droit de réponse en indiquant en même emplacement sur votre journal les précisions que je porte cidessus.

Je remarque en passant l'inutilité de la démarche de M. Boudjellaba au tribunal administratif étant donné que Muriel Goux n'est plus DGS suite au jugement du tribunal correctionnel et je regrette que le rapporteur public demande au tribunal administratif de rejeter la requête de M. Fuentès. .

Meilleurs sentiments

Copie à FR

Vous pouvez prendre connaissance du dossier judiciaire complet de cette affaire dans mon livre "Chroniques de La Chute annoncée" disponible en papier et Kindle sur Amazon et en Kobo et aussi en lecture gratuite sur écran ici

: http://www.wobook.com/WByY7Tl6rt6J/LaChuteWobook.html

Alain Pelosato, Président de l'ADCG Givors, le 3 mai 2018